

Compte-rendu de la Séance du 29 Août 2019
du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM. PEROCHON G., FAVARD M., GAILLARD A., MARTIN D., JACQUEMIN M., VIOLLEAU S., DAVAILLES JN., FONTAINE I, LEFORT A., ETIENNE JC, HENNEQUIN J-C, RIVEREAU D., PROUST A., SUSSET C., GUILLY J., DHUMAUX S, BARON C. M. RENAULT J-P Mme GUYONNET G, GOUY B, MEHL B

Absents : M. CHARBONNIER A, Mmes REGNOULT Stéphanie, TRANCHAND Nathalie.

Excusés ayant donnée procuration : Mme DOUADY Ghislaine à M. BARON Christian
M. METAIS Jacky . à M. PROUST Alain

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : M. RIVEREAU Dimitri

• **Délibérations**

1) Création de poste pour avancement de grade par ancienneté (service technique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Vienne en date du 18/06/2019
Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer les postes suivants :

-Création de deux postes d'Adjoint Technique principal de 1ère classe, permanents à temps complet
Parallèlement à ces créations de poste, il sera procédé à la suppression des postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

-Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe permanents à temps complet
Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1er décembre 2019 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2ème classe et d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial

-la création, à compter du 1er décembre 2019 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 1ère classe et d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

2) Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en matière de santé au travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne a décidé de créer, à compter du 1er janvier 2020, un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion, qui en feront la demande.

Le médecin de prévention étant tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail, il sera attribué à chaque adhérent des visites d'une durée de trente minutes dont le nombre sera déterminé au regard de son effectif.

Pour le financement de ce nouveau service, la tarification votée par le Centre de Gestion est de 85 € par visite.

Il informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion résilie la convention conclue avec l'ASSTV et celle avec notre collectivité au 31/12/2019.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose aux collectivités d'adhérer au service de médecine de prévention au 1er janvier 2020 par la signature d'une convention d'adhésion du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition par le Centre de Gestion 86.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-accepte d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

-autorise le Maire à signer la convention présentée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

3) Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population en 2020

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2020. La direction régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un élu. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

-DESIGNE Madame SUSSET Catherine, Adjointe au Maire, comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2020,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

4) Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019.

Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,

des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtellerauld. Elles sont au nombre de 4 :

Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,

Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,

Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,

Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtellerauld en matière de politique de l'habitat,

Un programme d'actions, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtellerauld.

Ce programme se décompose ainsi :

1. Accompagner le développement économique de Grand Châtellerauld par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an
1. Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable
2. Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
3. Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
4. Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages
5. Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement
6. Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
7. Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
8. Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
9. Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
10. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
11. Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur **de 5 millions d'euros**. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En ce qui concerne la commune de Senillé Saint sauveur, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà

présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtelleraut. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Les visas :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut le 8 juillet 2019, un avis

favorable sans observation.

5.1) Vente d'une portion de l'ancien chemin rural n°8 de la RD14 à la Croix de Siaume (territoire de St-Sauveur)

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en mars 2017, la commune doit d'une part vendre selon la procédure définie par le code rural et de la pêche maritime les portions désaffectées du chemin rural en question et d'autre part acquérir les parcelles des particuliers nécessaires à l'établissement d'un nouveau chemin rural.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère donc nécessaire de céder une portion de l'ancien chemin rural n°8 de la RD14 à la Croix de Siaume aux propriétaires.

Le chemin rural de la RD 14 à la Croix de Siaume est mis en culture depuis de nombreuses années par les exploitants des parcelles voisines concernées suivantes :

- 1 - AP 148 et AR 232 (Propriétaire Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse)
- 2 - AR 350, AK 53 et AP 147 (Propriétaire GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric)
- 3 - AK 52 (Propriétaire Monsieur ROUET Gérald)

Monsieur le Maire explique que le prix de vente des bandes de terrain représentant l'ancien chemin rural est fixé à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à l'euro symbolique;

Décide la vente du chemin rural aux propriétaires des parcelles concernées, au prix susvisé :

- 1 - AP 148 et AR 232 (Propriétaire Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse)
- 2 - AR 350, AK 53 et AP 147 (Propriétaire GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric)
- 3 - AK 52 (Propriétaire Monsieur ROUET Gérald)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Dit que les frais afférant à cette acquisition seront à la charge de la commune.

5.2) Validation du nouveau tracé du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10.

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, les propriétaires de la Parcelle AP 10 Les Tailles de la Gruge (territoire de Saint-Sauveur) ne peuvent plus accéder à leur terrain, non accessible par le chemin rural de la RD14 à Croix de Siaume.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural de la RD 14 à la Croix de Siaume est mis en culture depuis de nombreuses années par les exploitants des parcelles voisines concernées suivantes :

- 1 - AP 148 et AR 232 (Propriétaire Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse)
- 2 - AR 350, AK 53 et AP 147 (Propriétaire GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric)
- 3 - AK 52 (Propriétaire Monsieur ROUET Gérald)

Et que les propriétaires de la parcelle AP 10 ne pouvant plus accéder à leur parcelle, il s'avère nécessaire de créer un nouveau tracé concernant ce chemin rural.

Monsieur le Maire explique, par le plan cadastral, le projet du nouveau tracé du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10 afin que les propriétaires puissent accéder à la parcelle AP 10 les Tailles de la Gruge.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de valider le nouveau tracé du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à ce dossier.

5.3) Acquisitions d'une partie des parcelles situées sur le nouveau chemin rural

Monsieur le Maire rappelle :

- Suite à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en mars 2017, la commune doit d'une part vendre selon la procédure définie par le code rural et de la pêche maritime les portions désaffectées du chemin rural en question et d'autre part acquérir les parcelles des particuliers nécessaires à l'établissement d'un chemin rural.

- Par la délibération du 29 août 2019, le conseil municipal a décidé la vente du chemin rural;

- Par la délibération du 29 août 2019, le conseil municipal a décidé de valider le nouveau tracé du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10.

Monsieur le Maire explique que pour mettre en application ce nouveau tracé, la commune doit acquérir des bandes de terrain nécessaires au rétablissement du chemin rural n°8 de la RD 14 à la Croix de Siaume et permettre un accès aux propriétaires de la parcelle AP 10.

Les propriétaires des parcelles concernées :

- AP 3 (Madame COLLET Monique épouse GOURBEAU)
- AP 148 (Madame COLLET Clarisse épouse DESCOMBES)
- AP 11 et AP 147 (GFA HESTIA)
- AP 12 (Monsieur GIRAULT Jean)

Le prix d'achat des bandes de terrain pour création du chemin suivant le nouveau tracé est proposé à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique que le métrage sera validé par un géomètre expert et tous les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de proposer le prix d'achat à l'euro symbolique;

Décide d'acquérir la bande de terrain des parcelles concernées au prix susvisé :

- AP 3 (Propriétaire Madame COLLET Monique épouse GOURBEAU)
- AP 148 (Propriétaire Madame COLLET Clarisse épouse DESCOMBES)
- AP 147 et AP 11 (Propriétaire GFA HESTIA)

Sera partagée pour moitié la bande de terrain mitoyenne entre les parcelles :

- AP 11 (Propriétaire GFA HESTIA)
- AP 12 (Propriétaire Monsieur GIRAULT Jean)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Dit que les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune.

5.4) Approbation du plan du chemin N°8 de la RD 14 à la parcelle AP 10 et devis du géomètre.

Monsieur le Maire rappelle :

- Suite à la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en mars 2017, la commune doit, d'une part vendre selon la procédure définie par le code rural et de la pêche maritime les portions désaffectées du chemin rural en question et d'autre part acquérir les parcelles des particuliers nécessaires à l'établissement d'un chemin rural.

- Par la délibération du 29 août 2019, le conseil municipal a décidé la vente du chemin rural;

- Par la délibération du 29 août 2019, le conseil municipal a décidé de valider le nouveau tracé du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10.

- Par la délibération du 29 août 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles concernées par le nouveau tracé du chemin rural;

Monsieur le Maire explique le plan et le devis d'un montant de 1 722.88 € H.T présentés par le Géomètre expert SARL SUREAU PASCAL pour acquisition des parties de parcelles afin de créer un chemin,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de valider le plan du géomètre expert concernant du chemin rural N°8 de la RD 14 à la parcelle AP 10,

- **Autorise** le maire à signer le devis d'un montant de 1 722.88 € H.T,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à ce dossier.

6) Inscription du circuit de randonnée au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Le Conseil municipal de Senillé Saint-Sauveur est informé que le Conseil départemental de la Vienne a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages de la Vienne et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de SENILLE SAINT SAUVEUR s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

-:-

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

PREND ACTE du PDIPR de 2006 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017,

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

DECIDE de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2006, plan des circuits ci-joint en annexe à cette délibération,

ET

- D'inscrire au PDIPR les chemins suivants plan des circuits ci-joint en annexe à cette délibération :

Circuit Les Bois de Saint-Sauveur :

- Du chemin n° 03 dénommé chemin de « Chemin du Chêne à Ménette » **prolonger la portion de chemin situé entre le chemin CR 02 et CR 124 en PDIPR**
- Du chemin n°93 dénommé chemin de « Chavigné » y compris la partie en voirie communale VC 55.

Circuit des Forts :

- Du chemin n° 26 dénommé chemin de « Murat » à la RD 14 au lieu-dit La Maison de Paille, **prolonger la portion de chemin situé entre la voie communale VC 08 et le chemin CR 04**
- Du chemin n° 04 dénommé chemin de la « Charauderie aux fort» **prolonger la portion de chemin situé entre les chemins CR 26 et CR 52.**

- Du chemin N°17 dénommé chemin de la «Guilleterie vers les Chabruneaux »

- Du chemin N°83 dénommé chemin du « Crochet»

- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

7) Approbation d'un contrat gaz Crescendo Collectivités pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité, soucieuse de ses consommations d'énergies, a effectué un point sur ses installations en gaz propane sur le territoire de St-Sauveur.

Après un état des lieux de ces consommations, soit 12T, la société PRIMAGAZ propose dans son offre Crescendo Collectivités :

- de regrouper les sites,
- un barème tarifaire dédié
- une maîtrise et une visibilité du budget énergie communal.

En effet le tarif proposé dans ce contrat est de 740 € HT la tonne pendant 24 mois. A l'issue de cette période, le prix barème collectivités en vigueur s'appliquera automatiquement. L'abonnement comprend :

- la mise à disposition du stockage,
- l'encadrement du barème gaz de -5% à +5% HT par rapport au barème gaz précédent,
- la livraison automatique,
- l'accès aux services de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de contractualiser avec PRIMAGAZ pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- accepte l'offre Crescendo Collectivités de PRIMAGAZ au tarif de 740 € HT la tonne pendant 24 mois
- autorise le Maire à signer le contrat avec PRIMAGAZ pour une durée de 5 ans.

8) Réhabilitation du commerce (territoire de St-Sauveur) : validation de la phase avant-projet définitif

Monsieur le Maire explique qu'au vu des éléments manquants concernant le phase de validation d'avant-projet définitif de la réhabilitation du commerce.

Il est souhaitable de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

9) Approbation des modifications des statuts du Syndicat "Eaux de Vienne - SIVEER" pour 2020

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;

Monsieur le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne-SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération N°1 en date du 19 juin 2019, le comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi NotRE a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

10) Adhésion de collectivités au Syndicat "Eaux de Vienne-SIVEER"

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;

Monsieur le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne-SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération N°2 en date du 19 juin 2019, le comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1er janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

11) Adhésion à la convention RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) Kirikou 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention initiale du 1er janvier 2009 créant un relais d'assistantes maternelles intercommunal avec les communes de Thuré, Colombiers et Saint-Sauveur.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la commune en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler cette convention du 1er janvier 2018 pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de renouveler la convention RAM Kirikou avec la commune de Thuré
- et autorise le Maire à signer la convention du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

12) Motion relative au projet de réorganisation des services des Finances publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation complète des services des finances publiques, le Département à adopter à l'unanimité deux motions relatives à la disparition des trésoreries.

Il donne lecture au conseil de ces motions.

Il soumet à l'avis du conseil ces motions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter :

- la motion contre les nouvelles fermetures programmées de centre des finances publiques dans la Vienne,
- la motion relative au nécessaire maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le Département pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la Vienne.

• Comptes-rendus des commissions et délégués

-Commission Cadre de vie :

Plusieurs chantiers de voirie sont en cours de réalisation :

- Chemin des Saintons aux loges
- Chemin de la Guilleterie
- Chemin de la place
- Rue Palousier
- Chemin de la Baronnerie
- Chemin de la Chavigné
- Chemin du Porteau
- Chemin des Chagnats
- Cheminement et aménagement de la place Vaudreching

Les travaux réalisés aux écoles pendant les vacances d'été :

Ecole élémentaire Saint-Sauveur :

- Pose d'un revêtement de sol dans le restaurant scolaire,
- cheminement PMR,

Ecole maternelle Senillé :

- Clôture de la cour ;
- travaux de peinture.

Bâtiment Socio-culturel :

- travaux d'acoustique dans la salle du RAM

Le permis de Construire a été accepté pour la création d'une passerelle piétonnière au-dessus du Chaudet, place de la Foucaudière, en direction de la justice.

Ce chantier est subventionné au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

• Informations et questions diverses

Demande d'élagage :

Des courriers ont été adressés à certains administrés soit pour répondre à une demande de France Télécom pour dégager leurs lignes aériennes soit pour des questions de sécurité (visibilité des panneaux ou risques de chute en cas d'intempéries).

Commerce :

Après plusieurs réunions techniques avec l'architecte et l'Agence des Territoires, l'APD (Avant Projet Définitif) devra être remis le 17 septembre pour validation au prochain conseil.

La Commune est en attente d'un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France.

Service animation Périscolaire :

Madame Méline VEDIER a été recrutée pour seconder Martine LEONARD au service des repas à l'école de Saint-Sauveur et pour le secteur périscolaire.

Rentrée des écoles 2019/2020 :

Un pot de rentrée sera organisé le vendredi 30 août entre les élus, les enseignantes et le personnel intervenant auprès des enfants.

Fin de la séance.